Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260227-DELIB7_022026-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 16 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 12 **Votants** : 13

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 février à 18 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.HAMON Daniel M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel.

Absente excusée : Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 18 heures 10

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GALLO

Délibération 2026-007

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE MENIL

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1ère adjointe, le Compte Financier Unique 2025 pour **le budget annexe lotissement du Pré Ménil** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260227-DELIB7_022026-DE

✓**Budget annexe LOTISSEMENT DU PRE MENIL**

	Section **FONCTIONNEMENT**	Section **INVESTISSEMENT**
DEPENSES Reporté 2024	8 032,90 €	
RECETTES Reporté 2024	8 032,79 € 15 000,30 €	6 256,17 €
EXEDENT 2025 DEFICIT 2025	- **0,11 €**	**6 256,17 €**
Reporté 2024	15 000,30 €	-43 662,38 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	**15 000,19 €**	**-37 406,21 €**

Surface commercialisable = 3 lots à ce jour -Tarif de vente des terrains : 17,00 € TTC/m2

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO

Pour extrait conforme,
La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1ère adjointe

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600